



# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil Communal

Arzier - Le Muids, le 5 juin 2013

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 3 juin 2013

**Président: M. Nicolas Fleury**

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2013:

1. 41 membres étaient présents, 13 excusés, 1 absent
2. Le Conseil Communal a approuvé l'ordre du jour de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 6 mai 2013
4. Le Conseil Communal a accepté à la majorité, le préavis municipal No 11/2013 "Adoption des aménagements routiers sur la route d'Arzier RC 24 C-P comprenant :
  - Aménagement du carrefour sur la route d'Arzier 24 C-P avec le chemin de la Petolière et la rue du Village au droit de Le Muids
  - Création de portes d'entrée
  - Expropriation à l'amiable des parcelles 809 et 974
  - Traitement des oppositions et adoption des réponses aux opposants"

*(le délai référendaire s'ouvrira, pour cet objet, sitôt les notifications de levées reçues par les opposants et affichage aux piliers publics)*

5. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité, le préavis municipal No 14/2013 "Adhésion à l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours et à l'adoption des statuts de l'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle"
6. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité, le préavis municipal No 15/2013 "Demande de crédit de CHF 371'500.- concernant la mise en séparatif de la partie inférieure du chemin Prés-du-Marguiller et la pose d'une conduite communale ESP"

La séance est levée à 21h49.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids, le 3 juin 2013.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum, dans les vingt jours, dès le 5 juin et jusqu'au 25 juin 2013 inclusivement, demande qui doit être signée par 15% des électeurs.

Le Président  
Nicolas FLEURY



La Secrétaire  
Maryline THALMANN-GIAVINA